

21 Saint Honoré
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
Au capital de 1 000 €
Siège social : 238 route de Roquetoire, 62120 Aire-sur-la-Lys, France
Immatriculation au RCS de Boulogne-sur-Mer

STATUTS CONSTITUTIFS

Il a été établi les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Associé unique

M. Gauthier BIANCO,

Né le 9 mars 1998 à Blendecques (France),

De nationalité française,

Demeurant au 238 route de Roquetoire, 62120 Aire-sur-la-Lys (France).

21 Saint Honoré sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Forme et régime juridique

Il est formé, entre le propriétaire des actions ci-après créées et de celles qui pourraient ultérieurement être émises, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par :

- les dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L.227-1 et suivants,
- les textes fiscaux et réglementaires applicables,
- les présents statuts auxquels l'associé unique déclare expressément adhérer.

Article 2 – Objet social

21 Saint Honoré a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- le commerce de détail en ligne de produits dans les domaines de la mode, des accessoires, de la beauté, de la décoration et du lifestyle via une plateforme de commerce électronique.

Et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est 21 Saint Honoré.

Elle pourra exploiter ses activités sous un ou plusieurs noms commerciaux ou marques distincts, notamment la marque « Aparte ».

G.B

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 238 route de Roquetoire, 62120 Aire-sur-la-Lys, France.

Il peut être transféré :

- en tout lieu du territoire français par simple décision du Président, avec mise à jour corrélative des statuts ;
- à l'étranger, par décision extraordinaire de l'associé unique.

Article 5 – Durée

21 Saint Honoré est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément à la loi.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Article 6 – Capital social

- Capital souscrit à la constitution : 1 000 euros
- Les actions sont d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Article 7 – Apports

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par Qonto, société Olinda SAS, dûment mandatée à cet effet par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de 21 Saint Honoré en formation auprès de l'étude notariale Vincennes M&B Notaires (Valérie MESNAGER et Antoine BASSOT Notaires), située 4, avenue de Paris – 94300 Vincennes, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de 21 Saint Honoré.

Article 8 – Actions et droits attachés

Les actions sont nominatives et inscrites en compte au nom de leur propriétaire.

Chaque action confère :

- un droit proportionnel dans les bénéfices et dans tout boni de liquidation,
- un droit de vote,
- un droit d'information conformément à la loi.

Les actions sont indivisibles à l'égard de 21 Saint Honoré.

Article 9 – Transmission et agrément

En cas d'unipersonnalité, la transmission d'actions est libre.

En cas de pluralité d'associés :

- les cessions entre associés sont libres,
- les cessions à des tiers sont soumises à agrément préalable des associés, statuant à la majorité simple,
- un droit de préemption est conféré aux associés existants.

G.B

Article 10 – Actions de préférence

21 Saint Honoré pourra émettre des actions de préférence conférant des droits financiers ou politiques particuliers, conformément aux articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

TITRE III – DIRECTION ET CONTRÔLE

Article 11 – Présidence

21 Saint Honoré est représentée et administrée par un Président, personne physique ou morale, nommé par décision de l'associé unique. Le mandat est conféré pour une durée illimitée, sauf révocation ad nutum par décision de l'associé unique.

Est nommé Président : M. Gauthier BIANCO, né le 9 mars 1998 à Blendecques (France), de nationalité française, demeurant au 238 route de Roquetoire, 62120 Aire-sur-la-Lys.

Article 12 – Protection de la responsabilité

La responsabilité du Président est régie par la loi ; toute clause limitant ou exonérant cette responsabilité est réputée non écrite. La Société souscrit et maintient une assurance responsabilité des mandataires sociaux couvrant le Président pour les fautes non intentionnelles. La Société avance et prend en charge les frais raisonnables de défense exposés par le Président du fait de poursuites liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve de restitution en cas de faute intentionnelle ou d'enrichissement personnel définitivement constaté.

Article 13 – Direction générale déléguée

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, dotés des pouvoirs qu'il définit.

Article 14 – Rémunération

La rémunération du Président est librement fixée par décision de l'associé unique. Elle peut être nulle, fixe, variable, en numéraire ou en nature, et combinée avec des avantages en nature.

TITRE IV – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 – Décisions

L'associé unique exerce l'intégralité des pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre spécial. Les décisions peuvent être signées par tout procédé électronique fiable.

Article 16 – Conventions réglementées

Les conventions conclues entre 21 Saint Honoré et son Président sont simplement inscrites sur le registre des décisions sociales.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales sont dispensées de toute procédure d'approbation.

G.B

TITRE V – COMPTES SOCIAUX

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.
Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 mars 2026.

Article 18 – Comptes annuels

Les comptes annuels sont établis par le Président et approuvés par l'associé unique dans les six mois de la clôture.

Article 19 – Affectation des résultats

Après dotation légale, l'associé unique décide librement de l'affectation du résultat :

- mise en réserve légale,
- constitution de réserves facultatives,
- distribution de dividendes, • report à nouveau.

Le Président peut distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions légales.

Article 20 – Comptes courants d'associés

L'associé peut consentir des avances en compte courant, productives d'intérêts dans les conditions convenues.

TITRE VI – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 21 – Causes de dissolution

La société prend fin :

- par expiration de sa durée,
- par décision de l'associé unique,
- pour toute cause prévue par la loi.

Article 22 – Liquidation

La liquidation est effectuée par le Président ou tout liquidateur désigné.
Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et apurer le passif.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Option fiscale

La société est assujettie de plein droit à l'Impôt sur les Sociétés.
Elle pourra opter, dans les conditions légales, pour le régime de l'Impôt sur le Revenu pendant une durée maximale de cinq exercices.

G.B

Article 24 – Confidentialité

Les associés, dirigeants et toutes personnes ayant accès aux affaires sociales sont tenus à une obligation absolue de confidentialité.

Article 25 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité des présents statuts, qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification par la partie la plus diligente, sera soumis à une médiation organisée par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), conformément à son règlement. Si la médiation échoue ou n'aboutit pas dans ce délai, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris, à l'exclusion des litiges relatifs au droit du travail, à la sécurité sociale et à la fiscalité.

Article 26 – Loi applicable

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

G.B

21 Saint Honoré
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
Au capital de 1 000 €
Siège social : 238 route de Roquetoire, 62120 Aire-sur-la-Lys, France

Liste des souscripteurs :

- Au capital de 1 000 €
- 1000 actions souscrites :
- valeur nominale des actions en euros : 1 euro
- le capital est entièrement libéré

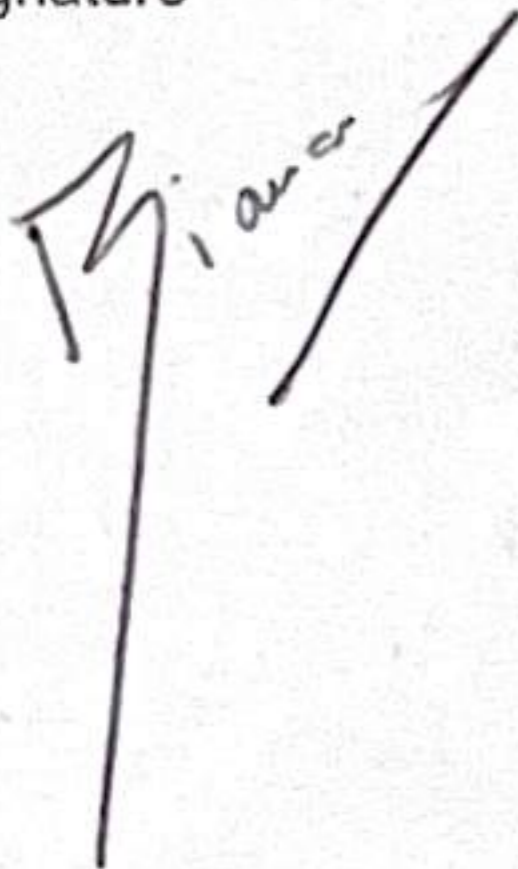
Souscripteur :

- Bianco Gauthier
- nombre d'actions souscrites par le souscripteur : 1000
- montant total des souscriptions en euros : 1000 euros
- montant des versements effectués en euros : 1000 euros

Cette liste des souscripteurs atteste la souscription de 1000 actions de la SASU et le versement d'un montant total de 1000 euros. Ces informations sont certifiées exactes, sincères et véritables par l'associé unique de la SASU.

Fait à Aire sur la lys, le 13 Novembre 2025

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bianco Gauthier', written over a horizontal line.

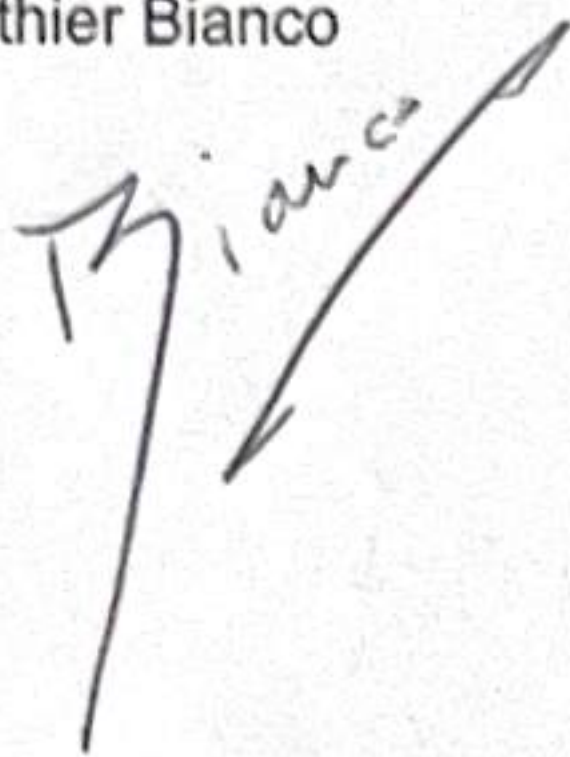
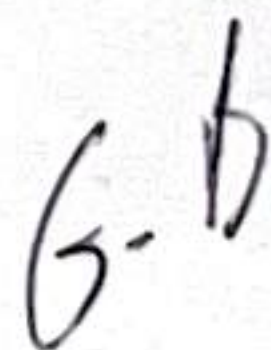
G.B

ANNEXE – ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE
21 SAINT HONORÉ EN FORMATION

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale.
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR.
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de 21 Saint Honoré auprès de Olinda SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 13 novembre 2025

L'Associé unique :
Gauthier Bianco

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bianco', with a long horizontal stroke extending to the right.Handwritten initials 'G-b' in black ink, located in the bottom right corner of the page.